



FICHE PRATIQUE - APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES : L'intérêt des Certificats de qualification QUALIPROPRE

DU POINT DE VUE DE L'ACHETEUR DE PROPRETÉ

1 LES ENJEUX : S'ASSURER QUE L'ENTREPRISE DE PROPRETÉ AIT LA CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU MARCHÉ

Parmi les équations légales « classiques » que l'acheteur public doit résoudre figure celle où il doit tout à la fois :

- Ouvrir à la concurrence son marché (principe de liberté d'accès).
- Limiter l'accès au marché aux seuls candidats qui seront en capacité de le réaliser correctement.

Dans sa mission il doit s'assurer de la bonne exécution du marché pour garantir la bonne utilisation des deniers publics, un des principes fondamentaux de la commande publique (article L. 3 du code de la commande publique).

Pour ce motif, les textes et la jurisprudence obligent les acheteurs, tant en procédure formalisée qu'en procédure adaptée (MAPA), à contrôler la capacité économique, financière, technique et professionnelle des entreprises de propreté.

2 L'APPLICATION EN DROIT : PREUVE DE LA CAPACITÉ À RÉALISER LA PRESTATION

Deux arrêts du Conseil d'Etat⁽¹⁾ valident juridiquement la possibilité pour les acheteurs publics d'exiger des certificats de qualification professionnelle particuliers délivrés par des organismes indépendants (ou « équivalents », notamment, de l'article 3-12 de l'arrêt du 22 mars 2019 (fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats afin d'établir qu'ils bénéficient effectivement des capacités requises)).

Dans ce cas, seules les entreprises ayant obtenu une qualification professionnelle telle que précisée dans l'appel d'offres ont accès au marché.

⁽¹⁾CE 25 mai 2018 département des Yvelines, req. n° 417869 - CE 11 avril 2012 ministre de la Défense et des anciens combattants, req. n° 355564

1 UNE RÉPONSE AVEC LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION QUALIPROPRE : SEULE QUALIFICATION DE LA BRANCHE PROPRETÉ

Ils s'inscrivent précisément dans le cadre légal fixé et permettent de garantir la capacité professionnelle et technique, mais également financière, des candidats, comme exigé par les acheteurs.

2 AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES DE PROPRETÉ



- Aide l'entreprise de propreté à se structurer et s'organiser tout au long de son développement
- La démarche d'obtention des certificats facilitera « la tâche » des entreprises de propreté dans la constitution de leurs dossiers de réponse aux consultations publiques puisqu'une part essentielle du travail aura été faite en amont.
- Les certificats permettent de tisser un lien de confiance et donc une relation commerciale pérenne avec les clients en leur apportant un certain nombre de garanties.
- Les certificats, attestant de l'engagement de l'entreprise dans une démarche de progrès permanent, sont un atout concurrentiel.

Rappels techniques du système :

Certificats délivrés par QUAESRES, organisme indépendant accrédité par le comité français d'accréditation COFRAC - accréditation n°4-0527, portée disponible sur www.cofrac.fr - (1^{er} octobre 2010, n° 4-0527), l'unique instance d'accréditation qui s'assure du bon fonctionnement des organismes de qualification d'entreprises

Certificats délivrés selon un référentiel préétabli par les experts de la Propreté :

- Avec des exigences administratives et juridiques (extrait Kbis, attestation d'assurance, ...), techniques/professionnelles (liste de références, liste du matériel ...) et financières/économiques (liasse fiscale, ...),
- Distinguant 30 domaines précis dans le nettoyage en milieu classique, en milieu contrôlé ainsi que les prestations de services associés.